



Naturalisation d'un étudiant non boursier

Par Visiteur

Etant de nationalité tunisienne je suis en france depuis 1999(statut etudiant non bourssier),je suis entrain de passé ma thèse de doctorat d'etat de docteur en pharmacie a marseille. ma profession exige la double nationalite.

Dès octobre j'aurais un contrat CDI dans une officine comme pharmacien non thésé,(tout en gardant mon statut étudiant), qui pourrat par la suite en cas d'obtention de la double nationalité ce transformer en pharmacien adjoint.

notre profession exige pour les etrangés ayant diplome franaçais une autorisation d'exercice du ministère de la santé. autorisation indispensable aussi pour le changemenet de statut.

donc ma question: qu'elles sont mes chances si je dépose une demande de naturalisation avec ces données.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je pense que votre demande a toutes les chances d'être acceptée étant donné que vous remplissez, a priori, les conditions requises qui sont les suivantes:

- en tant qu'étudiant la condition du délai de résidence de 5 ans en France est réduit à deux ans si vous avez accompli avec succès deux années d'études supérieures dans un établissement d'enseignement supérieur français, ce qui est votre cas

- vous devez disposez de revenus stables et personnels vous permettant de subvenir à vos besoins. Ces revenus doivent être situés en France et peuvent être liés soit à une activité professionnelle soit être d'origine familiale.Encore une fois vous remplissez la condition étant donné que vous avez un CDI.

- vous devez être de "bonnes vie et m?urs" et ne pas avoir fait l'objet de l'une des condamnations empêchant l'acquisition de la nationalité française.

La condition de "bonnes vie et m?urs" donne lieu à une enquête préfectorale qui porte sur la conduite et le loyalisme du postulant. Elle peut être complétée par une consultation des organismes consulaires ou sociaux.

Sont notamment vérifiés les condamnations pénales prononcées en France et à l'étranger, le comportement civique de l'intéressé.

- vous devez également justifier de votre assimilation à la communauté française, notamment par une connaissance suffisante, selon sa condition, de la langue française et des droits et devoirs conférés par la nationalité française.

L'assimilation est vérifiée lors d'un entretien individuel avec un agent de la préfecture ou du consulat.

- vous devez justifier de l'absence de condamnations pénales ainsi de que de mesure d'éloignement ou d'interdiction du territoire.

L'administration dispose, à compter de la remise du récépissé, d'un délai maximum de 18 mois pour répondre à votre demande.

Cependant, il est possible que même si vous remplissez toutes les conditions légales soit refusée par le ministre chargé des naturalisations.

Vous disposez alors d'un délai de 2 mois suivant la notification de cette décision pour former soit un recours gracieux auprès du ministre chargé des naturalisations, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, quel que soit le lieu de votre domicile.

Très bonne journée

Cordialement

Par Visiteur

Si ma demande de naturalisation est faite par le bien d'un avocat qu'elles sont les chances de la réussite de mon dossier en terme de % d'une part et d'autre part y a t' il des gens dans mon cas qui ont réussi leur dossier.

y a t'il des avocats de votre groupe sur marseille

merci

Par Visiteur

Bonsoir,

A priori votre dossier est bon mais je ne suis pas devin et je ne peux pas vous assurer que votre demande sera reçue. Concernant le recours à un avocat cela ne donnera pas davantage de poids à votre dossier mais vous permettra de mettre en avant vos arguments.

Cordialement